



Crédit automobile et remboursement par anticipation

Par Visiteur

Messieurs,
J'ai souscrit un crédit automobiles de 26000? en Aout 2010 Après de financement pour l'achat d'un TUCSON.
Aujourd'hui je souhaite remboursé ce crédit par anticipation (15500 ?) mais cet organisme financier me réclame une indemnité de 6% figurant effectivement dans les conditions générales du pret pour les financements supérieurs à 21500 ?

Es ce légal ? et ai je le droit de m'opposer à cette indemnité ?

Merci de votre réponse

Bien Cordialement

Par Visiteur

Cher monsieur,

Messieurs,
J'ai souscrit un crédit automobiles de 26000? en Aout 2010 Après de financement pour l'achat d'un TUCSON.
Aujourd'hui je souhaite remboursé ce crédit par anticipation (15500 ?) mais cet organisme financier me réclame une indemnité de 6% figurant effectivement dans les conditions générales du pret pour les financements supérieurs à 21500 ?

Es ce légal ? et ai je le droit de m'opposer à cette indemnité ?

Oui, une telle clause est tout à fait valable conformément à l'article 1134 du Code civil. Une telle clause figure même dans une grande majorité des contrats de crédit pour compenser précisément la perte de profit de la banque tirée du remboursement anticipé.

Malheureusement, il n'y a aucun moyen de s'y opposer.

Très cordialement.